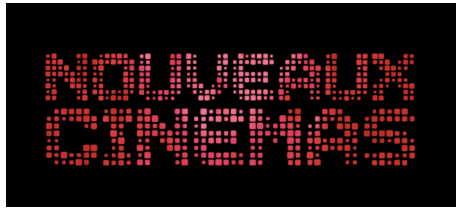


REGLEMENT DU CONCOURS DE SCENARIOS NOUVEAUX CINEMAS



ARTICLE 1: CADRE ORGANISATIONNEL

L'association CINÉ QUA NON, via son projet CINÉ QUA NON PRODUCTION (CQN PROD), inscrite à la sous-préfecture du Val d'Oise et dont le siège se trouve à l'ESSEC, 1 avenue Bernard Hirsch, 95000 Cergy, ouvre son concours de scénario du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} novembre 2009.

Ce concours est dénommé « **Concours de scénarios Nouveaux Cinémas** ». Il a pour objet de produire un ou plusieurs courts-métrages correspondant au projet Nouveaux Cinémas (œuvres cinématographiques dans lesquelles l'utilisation du numérique a du sens en tant que tel et est utilisé à dessein comme composante à part entière du film).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANT

Ce concours est ouvert à toute personne physique, sans limite d'âge ou restriction de nationalité.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants peuvent s'inscrire en envoyant les pièces suivantes à l'adresse cqnprod.scenarios@gmail.com :

- curriculum vitae
- synopsis et scénario
- notes d'intention et de réalisation

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation d'un candidat n'est pas limitée à un scénario.

La date limite d'envoi de scénario pour participer au concours est fixée au 1^{er} novembre 2009.

ARTICLE 5 : UN SEUL GAGNANT PAR SCENARIO

Un candidat présentant plusieurs scénarios ne peut remporter le **Concours de scénarios Nouveaux Cinémas** qu'au titre d'un seul scénario.

ARTICLE 6: DESIGNATION DU OU DES GAGNANTS

L'association CINÉ QUA NON au travers de son projet CQN PROD se réserve le droit de choisir un ou plusieurs scénarios gagnants. Celui-ci sera désigné au plus tôt après la date limite d'arrivée des scénarios, un entretien avec un ou plusieurs candidats pourra être organisé à la demande de l'association CINÉ QUA NON après la date limite d'arrivée des scénarios et avant la désignation du ou des gagnants.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PRODUCTION DU OU DES SCENARIOS VAINQUEURS

Le ou les gagnants se voient proposer par l'association CINÉ QUA NON la signature d'un contrat de production, établissant que le ou les gagnants s'engagent à réaliser le scénario pour lequel ils ont été sélectionnés, et en utilisant un format de réalisation numérique selon le devis estimé ad hoc par CQN PROD et dans les conditions choisies par CQN PROD (notamment réécriture éventuelle du scénario, durée du tournage, qui devra se dérouler à Paris ou en proche banlieue).

Ce contrat de production sera signé directement à l'issue de la sélection du ou des scénarios vainqueurs. La signature du ou des vainqueurs est préalable à toute collaboration avec l'association CINÉ QUA NON. L'association CINÉ QUA NON via son projet CQN PROD mettra en œuvre et assurera la production du ou des films gagnants.

En cas d'une remise de prix en numéraire au lauréat, celui-ci s'engage à investir la somme correspondante dans la production du film. Dans tout autre cas, le statut de lauréat du concours pourrait alors être perdu par le projet initialement sélectionné, et remis en jeu.

La première copie du film devra être remise au plus tard le 15 mai 2010, afin de permettre une diffusion du film pendant le FESTIVAL DES NOUVEAUX CINÉMAS 2010.

ARTICLE 8 : MODALITES DE DIFFUSION

Le ou les films produits par CINÉ QUA NON tel que définit à l'article 7 du présent règlement sera diffusé à titre gracieux dans le cadre de l'édition 2010 du FESTIVAL DES NOUVEAUX CINEMAS organisé par l'association CINE FAC.

D'autre part, CQN PROD travaille régulièrement à faire bénéficier aux films de son catalogue de la meilleure distribution possible, en les envoyant à divers festivals pour participer au processus de sélection.

ARTICLE 9 : MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'association CINÉ QUA NON se garde la possibilité de prolonger la date limite d'envoi des scénarios du **Concours de scénarios Nouveaux Cinémas**.

En cas d'impossibilité pour l'association CINÉ QUA NON de faire aboutir la production du ou des films sélectionnés pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ne pourra être réclamée.

Des additions en cas de force majeure, des modifications du présent règlement peuvent également être publiés. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur les sites www.cinefac.fr, et www.nouveaucine.com